

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département  
des CÔTES D'ARMOR Canton de  
PLAINTEL

**Commune de MONCONTOUR**  
(22510)

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

---

-----  
Date de convocation et d'affichage :

**Le 14 mars 2023**

Date d'affichage du Compte rendu :

**Le 04/04/2023**  
-----

**Séance du Lundi 20 mars 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : **14** – Présents : **9** – Votants : **11**

Le 20 mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et douze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud MILLORIT

**Etaient présents** : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, GAUDIN Julie, PEROT Fanny, OLLIVRO Vassili, ROBILLARD Sylvie,

**Absents excusés** : LEDOUIT Mickaël donne pouvoir à ROBILLARD Sylvie, ROUZIC Enguerrand donne pouvoir à MILLORIT Anne-Gaud, AUPETIT Irène

**Absents** : CAOUISSIN Azillis, DELAIRE Edouard,

**Secrétaire de séance** : VAN DAELE Karel

Madame la Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h12.

**Les procès-verbaux du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité. (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)**

---

### **L'ordre du jour se trouve ainsi modifié :**

1. Informations communautaires
2. Décisions prises par la maire par délégation du Conseil Municipal
3. 16-18 Place de Penthièvre – Projet Office du Tourisme – Analyses des offres et sélection des entreprises
4. Ressources Humaines – Création de poste Responsable des Services Techniques Adjoint
5. Collège – Convention de passage de canalisation d'eaux usées en terrain communal – La Tourelle – Plemy – Servitude au profit de Lamballe Terre et Mer
6. Convention mise à disposition du tracteur tondeuse à la commune de Trédaniel
7. Convention relative à la restauration des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
8. Convention de partenariat avec le GDSA relative à la lutte contre les frelons asiatiques

9. Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve - Convention d'occupation précaire à titre gracieux d'un équipement d'éclairage public
10. Convention d'investissement relative achat et installation d'un box a vélos sécurisés
11. Petites Cités de Caractère – Mémoire de vi(II)es
12. Adhésion au réseau des bibliothèques des 5 communes (Hénon, Moncontour, Plémy, Trédaniel et Quessoy)
13. Orchestre à l'école – année scolaire 2023-2024
14. Questions diverses

Madame la maire propose de modifier des points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

## 1. Suppression du Point 11 : Petites Cités de Caractère – Mémoire de vi(II)es

### 1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

#### Election du nouveau bureau communautaire

Madame le maire informe de la nouvelle composition du bureau communautaire de Lamballe Terre et Mer, qui a été élue le 28 février 2023.

Président : <b>Thierry ANDRIEUX</b>	En charge de l'attractivité du territoire et des liens aux communes (développement économique et communication)
1 <sup>ère</sup> vice-présidente : <b>Nathalie BEAUVY</b>	Ressources humaines, du dialogue social, de l'égalité femmes/hommes et de l'administration générale
2 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Jérémy ALLAIN</b>	Adaptation au changement climatique et aux contractualisations
3 <sup>ème</sup> vice-présidente : <b>Nathalie TRAVERT-LE ROUX</b>	Enfance-jeunesse.
4 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Eric MOISAN</b>	Finances et de la prospective financière
5 <sup>ème</sup> vice-présidente : <b>Catherine DREZET</b>	Solidarités et de la transformation numérique
6 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Jean-Luc COUELLAN</b>	Réduction et de la gestion durable des déchets
7 <sup>ème</sup> vice-présidente : <b>Claudine AILLET</b>	Culture et petite enfance
8 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Jean-Luc BARBO</b>	Transitions écologiques et des enjeux de biodiversité
9 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Jean-Pierre OMNES</b>	Gestion de la ressource en eau et de l'assainissement
10 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Jean-Luc GOUYETTE</b>	Logement et habitat durable
11 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Pierre LESNARD</b>	Tourisme durable et responsable
12 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Guy CORBEL</b>	Agriculture, maritimité et souveraineté alimentaire
13 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Yves LEMOINE</b>	Mobilités durables
14 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Yves RUFFET</b>	Gestion des crises et du déploiement du très haut débit
15 <sup>ème</sup> vice-président : <b>Serge GUINARD</b>	Stratégie patrimoniale et des sports

Conseillère déléguée : <b>Josiane JEGU</b>	Politique santé
Conseiller délégué : <b>Christophe ROBIN</b>	Service commun voirie
Conseillère déléguée : <b>Nicole POULAIN</b>	Centre Social Intercommunal

### **Qualité de l'eau :**

Suite à l'article de presse dans le Ouest France du 18 février 2023 concernant la présence de résidus de pesticides, – ESA-métolachlore – dans l'eau potable en Bretagne, et notamment sur les communes de Plémy et Moncontour, les élus de nos communes ont sollicité une rencontre auprès du vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement et du directeur du service. Cette rencontre a eu lieu le mardi 7 mars dans les bureaux de Lamballe Terre et Mer.

Pour la commune de Moncontour, ce sont Anne-Gaud Millorit et Mickaël Tardivel qui étaient présents.

Le directeur des services a expliqué le changement de réglementation et de seuil de « pertinence » de la molécule suite à l'étude de l'ANSES. Le captage concerné est celui du Gué Beurroux, qui alimente Plémy et dans une plus faible proportion la commune de Moncontour, qui est majoritairement alimentée par l'usine de Pléven sur l'Arguenon.

Une révision de la zone de captage a été votée en conseil communautaire et est sur le point d'être lancée avec l'appui du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Une réunion avec les agriculteurs et les élus de Plémy devrait être organisée en avril prochain.

Anne-Gaud MILLORIT et Mickaël Tardivel ont demandé à avoir la proportion d'eau potable venant du Gué Beurroux pour alimenter Moncontour, ils ont émis le souhait de participer à la réunion prévue sur Plémy. Ils ont également demandé à ce que l'information de la situation et des actions menées soit communiquée à l'ensemble des usagers concernés. Aucune information officielle n'est prévue à ce jour et toute personne souhaitant plus d'informations est simplement invitée à contacter directement les services de Lamballe Terre et Mer.

Suite à cet échange et pour avoir un avis critique sur le sujet, il est prévu de solliciter l'association Eaux et Rivières.

## **2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- a. ARIC – Formation budget : 2 087,00€
- b. SPAC – Remplacement du poteau n°5, Numérotation des hydrants, Remise en place des chainettes sur les bouchons et vérification de l'étanchéité : 1 008,00€
- c. Société AMICE – Réfection de l'électricité à « l'ancienne trésorerie », rénovation électrique et pose de radiateurs : 4 912.76€
- d. STGS – Remplacement du poteau incendie du petit Tertre : 858,00€
- e. AMICE Alain – Terrassement de la serre à la Grille : 500,00€
- f. CÔTES D'ARMOR APICULTURE – Pièges à frelon asiatiques : 140,00€
- g. Petites Cités de Caractères – Projet radiophonique été culturel 2023 : 800,00€

- Urbanisme :

Type	Nom demandeur	Nom propriétaire	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
PC	Monsieur LE QUERNEC Paul	Monsieur LE QUERNEC Paul	17 rue de la Pompe	Rénovation d'une ancienne petite maison accolée à une habitation récente, Changement des ouvertures et création d'un châssis de toit, Construction d'un garage après démolition d'un carport	08/02/2023
CUa	Maître LE LEVIER Yann	Monsieur CLÉMENT Jacques	3 rue de la Hors Voie	Vente	23/02/2023

### **D2023-02-01 - 16-18 PLACE DE PENTHIEVRE – PROJET OFFICE DU TOURISME – ANALYSE DES OFFRES ET SÉLECTION DES ENTREPRISES**

Monsieur Mickaël TARDIVEL en charge du projet de l'Office du Tourisme au 16/18 place de Penthievre présente le rapport de retour de consultation des entreprises transmis par les Ateliers KLM, maître d'œuvre, en charge de ce projet.

M. Mickaël TARDIVEL précise que lors de la réunion du 07 mars 2023, la commission travaux a apporté des modifications.

Pour le lot 1 – Maçonnerie, l'entreprise TERMABAT (LAMBALLE ARMOR) a transmis une proposition d'un montant de 12 601.01€ HT. Avec un démarrage des travaux programmés entre le 15 et 21 mai 2023.

Pour le lot 2 – Menuiseries extérieures bois-enseigne. Deux entreprises ont transmis une proposition.

- ROUXEL CHARPENTE (QUESSOY) d'un montant de 18 862.86€ HT

- ASTUCES MENUISERIES (TRÉDANIEL) d'un montant de 13 643.51€HT.

L'entreprise ASTUCES MENUISERIES propose une variante pour la finition 2 couches RAL (2 faces identiques). L'entreprise indique pour la variante qu'au vu du SW demandé pour la subvention ORECA, le vitrage sera sombre et apportera moins de luminosité à la pièce.

Le montant de cette variante est de 1 889.20€ HT.

La proposition de l'entreprise ASTUCES MENUISERIES sans variante est de 13643.51€ HT et incluant la variante cette dernière est de 15 174.51€HT.

La conclusion du maître d'œuvre est de retenir pour

- le lot 1, l'entreprise TERMABAT
- le lot 2, l'entreprise ASTUCES MENUISERIES

M. Mickaël Tardivel précise que la subvention ORECA liée à la rénovation énergétique du bâtiment est arrivée à terme au 31 décembre 2022. Le SDE 22, gérant la subvention ORECA, nous a indiqué que nous pouvions redéposer le dossier en 2023.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et considérant que les variantes proposées par Astuces menuiseries ne sont pas nécessaires,

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (pour :10, Contre :0, Abstention :1)

- **DECIDE** de sélectionner l'entreprise TERMABAT pour le lot 1 et l'entreprise ASTUCES MENUISERIES pour le lot 2
- **D'INSCRIRE** au budget le montant de 12 601.01€ HT correspondant au devis de l'entreprise TERMABAT et le montant de 13.643.51 € HT correspondant au devis sans variante de l'entreprise ASTUCES MENUISERIES
- **D'INFORMER** l'entreprise non retenue dans les plus brefs délais afin de pouvoir signer l'ordre de service.
- **DE REDEPOSER** un dossier de demande de subvention ORECA auprès du SDE22 et de suivre les subventions en cours.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **D2023-02-02 – RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des Ressources Humaines informe que le départ en retraite du responsable du Services Techniques est prévu pour le 3ème trimestre de cette année. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint au responsable des services techniques afin de permettre la transmission des connaissances et de former l'agent qui sera recruté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite du responsable des services techniques.

En conséquence, Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-05-05 du 9 mai 2022 est applicable bien qu'il soit facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée ci-dessus
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois qui sera présenté au prochain conseil municipal
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023-02-03 - COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE DES EAUX USÉES EN TERRAIN COMMUNAL - LA TOURELLE – PLÉMY – SERVITUDE AU PROFIT DE LAMBALLE TERRE ET MER**

Madame MILLORIT Anne-Gaud, maire, présente la demande de Lamballe Terre & Mer demandant l'autorisation de mener des travaux de création d'une canalisation d'eaux usées sur les terrains du collège de Moncontour sur la commune de Plémy, appartenant à la commune de Moncontour et ayant pour affectataire le Département des Côtes d'Armor. Les travaux visent à dévier et renforcer la conduite d'origine afin de minimiser l'apport conséquent d'eaux parasites de ce secteur sur la station d'épuration.

A cet effet, Lamballe Terre & Mer sollicite la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées n° D0002, D1072 et D1154, sises sur la commune de Plémy. L'emprise de la servitude porte sur 176 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de large et comporte 8 regards.

La servitude est consentie sans indemnité et sera publiée au fichier immobilier aux frais de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution de cette servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au profit de Lamballe Terre & Mer, sur les parcelles n° D0002, D1072 et D1154 à Plémy, appartenant à la commune de Moncontour et ayant pour affectataire le Département des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la servitude est consentie sans indemnité et sera publiée au fichier immobilier aux frais de Lamballe Terre & Mer.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023-02-04 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE TREDANIEL**

Madame le Maire informe le conseil que la commune de TREDANIEL nous a sollicité pour reconduire la convention de prêt du tracteur tondeuse. Il est donc nécessaire de signer une convention de prêt bi-partite entre nos communes.

**Eléments de la convention :**

- Emprunt du tracteur 2 jours tous les 15 jours
- Indemnisation horaire : 10 € TTC de l'heure
- Fiche de suivi au moment de l'emprunt pour la facturation
- Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- Facturation à la fin de la convention

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de prêt proposée avec la commune de TRÉDANIEL

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**D2023-02-05 - CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU  
PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE  
LA JEUNESSE**

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge de la vie scolaire informe le conseil municipal que la Région Académique de Bretagne propose de participer par le biais d'une subvention de participation aux frais de restauration du personnel du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse éligibles à la prestation repas et présente la convention à prendre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention qui sera jointe à cette décision
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **D2023-02-06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDSA RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur VAN DAELE Karel informe le conseil municipal que dans le cadre de la lutte de contre les frelons asiatiques, il convient de faire de la prévention. Des pièges ont été acheté afin d'éviter la création de nids de frelons asiatiques et de préserver la biodiversité.

Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22) propose de former une personne référente désignée par la collectivité et d'animer des réunions d'information (à la demande de plusieurs communes) pour sensibiliser et présenter les actions à mener pour lutter contre les invasions estivales des frelons asiatiques. M. VAN DEALE Karel présente la convention à signer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention qui sera jointe à cette décision
- **NOMME** comme référent M. VAN DAELE Karel
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **D2023-02-07 - HOSPITALITÉ ST THOMAS DE VILLENEUVE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX D'UN ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Mickaël TARDIVEL informe le conseil municipal que suite aux travaux concernant le foyer de vie de Moncontour, le candélabre et le tableau électrique alimentant l'ensemble des autres mats d'éclairage n'a pas été démonté. Cette intervention est programmée lors de la réalisation du parking et des espaces verts sur ce secteur.

Il convient donc d'établir une convention nous autorisant à intervenir sur l'équipement public présent sur le domaine privé de HSTV sous certaine condition comme prévenir leur service 48h avant chaque intervention sauf urgence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention qui sera jointe à cette décision
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **D2023-02-08 - CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UN BOX À VÉLOS SÉCURISÉ**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Permanente du Conseil Régional nous a adressé le 05 décembre 2019 une convention financière datée du 02 décembre 2019 accordant une subvention de 2 400 € à la commune de Moncontour pour l'achat et l'installation d'un box à vélos sécurisé sur la commune.

À ce jour, elle n'a toujours pas été retournée signée à la Région Bretagne.

Pour Bénéficiaire de cette subvention, nous devons délibérer et la transmettre dans les plus brefs délais afin d'éviter qu'elle soit automatiquement annulée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (pour :6, Contre :0, Abstention :5)

- **D'ADOPTER** la convention qui sera jointe à cette décision
- **DEMANDE** à Madame la Maire ou son représentant de faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

### **D2023-02-09 - ADHÉSION AU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES DES 5 COMMUNES (HÉNON – MONCONTOUR – PLÉMY – TRÉDANIEL ET QUESSOY)**

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant la démarche initiée sur la mise en réseau documentaire des bibliothèques du territoire intercommunal de Lamballe Terre et Mer

Considérant que cette démarche n'est pas poursuivie,

Considérant qu'antérieurement à la fusion des EPCI, le 1er janvier 2017, l'ancien territoire intercommunal constitué des communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Trédaniel et Quessoy disposait d'une activité de réseau associant leurs bibliothèques

Vu l'intention de ces cinq communes de réactiver cette activité de réseau des bibliothèques

Madame la Maire rappelle l'activité du réseau des bibliothèques à l'échelle de l'ancien territoire communautaire avant la fusion des territoires au 1er janvier 2017. Le travail de construction d'un réseau à l'échelle intercommunale s'est engagé depuis 2019 par Lamballe Terre et Mer au titre de la compétence facultative n° 11 « culture » - animation du réseau des

bibliothèques, sur la base d'un diagnostic de territoire sur le volet « bibliothèques » réalisé par un groupe de pilotage pluridisciplinaire (élus, professionnels, bénévoles).

Ce projet à l'échelle intercommunale n'étant pas poursuivi, les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Trédaniel et Quessoy, constituant l'ancien territoire intercommunal, ont manifesté l'intérêt de réactiver la dynamique existante avant la fusion des EPCI.

Les enjeux d'un tel réseau résident dans l'élargissement et la diversification de l'offre de services à la population par la mise en commun des fonds documentaires des bibliothèques partie prenante du réseau. Ce fonds commun consolide les animations mutualisées et ancrées sur le territoire des 5 communes.

En outre, le réseau permet de partager des moyens et des compétences : informatique, matériels, base de données, mutualisation de compétences et échanges de projets.

Enfin, le réseau est l'œuvre de ses propres membres : ils en définissent le contenu et lui confie la dimension en fonction du contexte et des besoins des communes membres.

Au vu des éléments disponibles, les communes participantes au projet de réseau d'animation des bibliothèques confirment leur intérêt pour travailler en amont du réseau dont l'existence juridique sera actée en décembre 2023 afin de pouvoir présenter une demande d'aide financière auprès de la DRAC avant le 30 avril 2024.

Il convient :

- de définir l'option de portage – coordination par une commune ou coordination partagée. Les termes de discussion s'orientent vers un portage du réseau par la commune de Quessoy, orientation à confirmer
- de répartir financièrement entre les communes participantes la charge de travail de préfiguration du réseau, assuré par Quessoy et Trédaniel, selon une clé de répartition à déterminer, a priori le nombre d'habitants ; ce travail devant aboutir à la rédaction d'une charte d'organisation et de fonctionnement du futur réseau avant la fin de l'année 2023
- de prendre acte d'un montant d'attribution de compensation de la charge transférée par l'EPCI Lamballe Terre et Mer au bénéfice des communes participantes
- de se prononcer sur l'organisation d'une animation en 2023 à l'échelle des communes du futur réseau permettant de maintenir la dynamique de réseau

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

- **DECIDE** d'intégrer le projet de construction/préfiguration d'un réseau des bibliothèques associant les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Trédaniel et Quessoy.
- **S'ENGAGE** à écrire en commun une charte d'organisation et de fonctionnement des bibliothèques constituant le réseau avant la fin de l'année 2023.
- **PREND ACTE** d'un montant de l'attribution de compensation alloué à chaque commune suite à l'arrêt du projet de réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale.
- **DONNE SON ACCORD** à l'organisation d'une animation en 2023 à l'échelle des communes du futur réseau permettant de maintenir la dynamique de réseau.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **D2023-02-10 - AFFAIRES SCOLAIRES : ORCHESTRE A L'ECOLE**

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que le dispositif « Orchestre à l'école », présent sur l'école publique depuis la rentrée 2021, monte progressivement en puissance et que l'année 2022/2023 est une vraie satisfaction d'un point de vue musical et éducatif. La forte implication des enseignants acteurs du projet participe pleinement à la réussite du projet. De plus, les élèves se voient valorisés dans leur travail par les concerts qu'ils ont prévu de donner lors du concert organisé par la batterie fanfare prévue le 25 mars. M. Soulabaille propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la candidature pour le dispositif « Orchestre à l'école » en prenant en charge la participation financière à hauteur de 3 000 € pour l'année scolaire 2023/2024, soit 50% de la participation financière demandée (1000€ en 2023, 2000€ en 2024).
- **DEMANDE** à l'Association des Parents d'Elèves du RPI-Bréhand Moncontour, de participer à hauteur de 50%, soit 3000€.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **a/ Courrier de Mme GEORGELIN**

Mme Georgelin a adressé un courrier à Madame la maire et aux membres du Conseil municipal, dans lequel elle fait part de ses doléances au sujet du non-respect du site de patrimoine remarquable SPR, concernant Moncontour. Elle déplore le manque de civisme et le non-respect des démarches envers les Bâtiments de France : obligation de déclaration préalable pour toute modification extérieure des bâtiments.

Le conseil municipal a bien pris note des doléances de Mme Georgelin, et reconnaît l'importance du respect du Site Patrimoine Remarquable et les difficultés à faire appliquer les prescriptions des Bâtiments de France, avec la seule police du maire. Un rappel des obligations sera fait dans le prochain bulletin et un suivi des dossiers est mené, en collaboration avec les architectes des bâtiments de France.

#### **b/ Calendrier**

Lundi 27 avril à 18h00 : Commission finances

Lundi 3 avril à 18h00 : Conseil municipal pour le vote du budget

Lundi 17 avril à 20h30 : réunion d'équipe « Lundi de la Cité ».

**c/ Exercice incendie**

Un important exercice incendie avec la présence de victimes factices va être réalisé le jeudi 11 mai 2023 à 19h par les centres de secours de Moncontour, Hénon, Plemey et Ploeuc l'Hermitage, au niveau de la Maison des associations, rue du Champ à l'Avoir.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Champ à l'Avoir de 17h à 23h.

**d/Ferme du Botrai**

M. Karel Van Daele informe le Conseil municipal que l'association Des Amis du Botrai a été créée en soutien à la Ferme du Botrai. Elle invite toute personne prête à soutenir la Ferme du Botrai, à adhérer à l'association pour un montant de 3€.

**Fin du conseil municipal à 22h03**

## LISTE DES DELIBERATIONS

D2023-02-01 - 16-18 PLACE DE PENTHIEVRE – PROJET OFFICE DU TOURISME – ANALYSE DES OFFRES ET SÉLECTION DES ENTREPRISES

D2023-02-02 - RH CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

D2023-02-03 - COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE DES EAUX USÉES EN TERRAIN COMMUNAL - LA TOURELLE – PLÉMY – SERVITUDE AU PROFIT DE LAMBALLE TERRE ET MER

D2023-02-04 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE TREDANIEL

D2023-02-05 - CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

D2023-02-06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDSA RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

D2023-02-07 - HOSPITALITÉ ST THOMAS DE VILLENEUVE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX D'UN ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

D2023-02-08 - CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UN BOX À VÉLOS SÉCURISÉ

D2023-02-09 - ADHÉSION AU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES DES 5 COMMUNES (HÉNON – MONCONTOUR – PLÉMY – TRÉDANIEL ET QUÉSSOY)

D2023-02-10 - AFFAIRES SCOLAIRES : ORCHESTRE A L'ECOLE

**COMMUNE DE MONCONTOUR**

**LISTE D'EMARGEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b>
MILLORIT Anne-Gaud	Présente	
SOULABAILLE Jérôme	Présent	
LEDOUIT Mickaël	Absent donne pouvoir à Mme Sophie ROBILLARD	
AUPETIT Irène	Absente	
FRAVAL LANGUILLE Sophie	Présente	
CAOUISSIN Azilis	Absente	
TARDIVEL Mickaël	Présent	
VAN DAELE Karel	Présent	
GAUDIN Julie	Présente	
PEROT Fanny	Présente	
DELAIRE Edouard	Absent	
OLLIVRO Vassili	Présent	
ROUZIC Enguerrand	Absent donne pouvoir à Mme Anne-Gaud MILLORIT	
ROBILLARD Sylvie	Présente	